



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

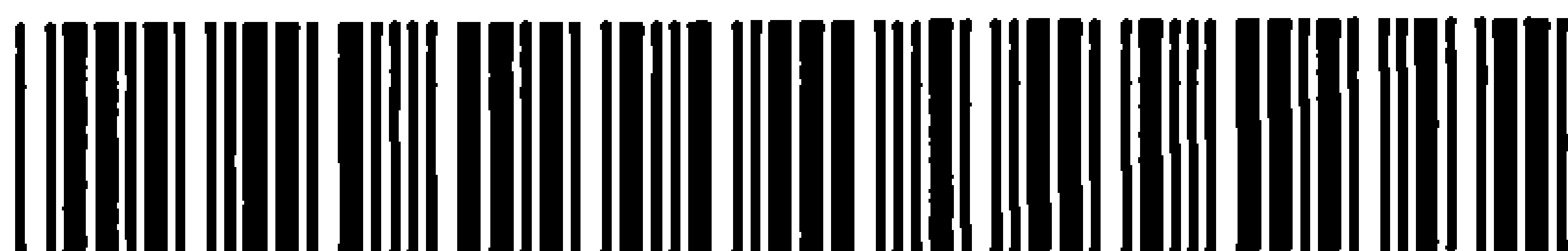
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 04910

Numéro SIREN : 411 517 113

Nom ou dénomination : AS COMMUNICATION

Ce dépôt a été enregistré le 02/09/2015 sous le numéro de dépôt 82241



1508231801

DATE DEPOT :	2015-09-02
NUMERO DE DEPOT :	2015R082241
N° GESTION :	1997B04910
N° SIREN :	411517113
DENOMINATION :	AS COMMUNICATION
ADRESSE :	8 rue Lincoln 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2014/12/30
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Mademoiselle Sandra CORNEVAUX, né le 5 juin 1980 à Enghien les Bains (95) – de nationalité française, célibataire, demeurant à 75018 – 44 rue Damrémont

ci-après dénommée "LE CEDANT"
D'UNE PART

ET :

La société ALITA, société par actions simplifiée au capital de 357 550 Euros, dont le siège social est à 75008 – PARIS, 11 bis, rue Magellan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° 753 056 043, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Alexandra SCHAMIS,

ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date à PARIS du 17 juillet 2012 ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée AS COMMUNICATION, Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros divisé en 500 parts de 16 Euros, dont le siège social est à 75008 - 8, rue Lincoln, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° 411 517 113, ayant pour objet : Toutes opérations se rapportant à l'activité d'agent artistique ainsi qu'aux consultations littéraire, cinématographique, audiovisuel et technique .se rapportant directement ou indirectement à la communication ; L'organisation d'événements et de manifestations se rapportant directement ou indirectement à la communication.

I.- CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Mademoiselle Sandra CORNEVAUX, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit en la matière, à la société ALITA, soussignée de seconde part, ce qui est accepté par Madame Alexandra SCHAMIS, es-qualités, la pleine propriété de CENT PARTS (100) sociales lui appartenant dans la société AS COMMUNICATION.

II.- PROPRIETE - JOUISSANCE

La cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, elle aura seule droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

Enregistré à : S I E 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT

Le 27/04/2015 Bordereau n°2015/1 350 Case n°25

Ext 5642

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agent des impôts

Jonathan D. COSTA
Agent administratif
des Finances publiques

III.- CONDITIONS GENERALES

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

IV.- PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de vingt six euros et soixante treize centimes (26,73 €) la part, soit deux mille six cent soixante treize euros (2 673 €) pour les CENT PARTS cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

V.- AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 § des statuts, la présente cession intervenant entre associés n'a pas été soumise à agrément préalable.

VI.- ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées appartiennent à Mademoiselle Sandra CORNEVAUX, pour les avoir acquises suivant acte de cession de parts en date du 12 décembre 2012.

VII.- DECLARATIONS GENERALES

1°- Les soussignées de première et seconde part déclarent, chacune en ce qui la concerne :

- qu'elles ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'elles ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni se sont en état de cessation de paiements ou de déconfiture ;

2°- La soussignée de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies.
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII.- ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code Général des Impôts,



- que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés
- et que la société n'est pas à prépondérance immobilière.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3 % (après abattement) exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

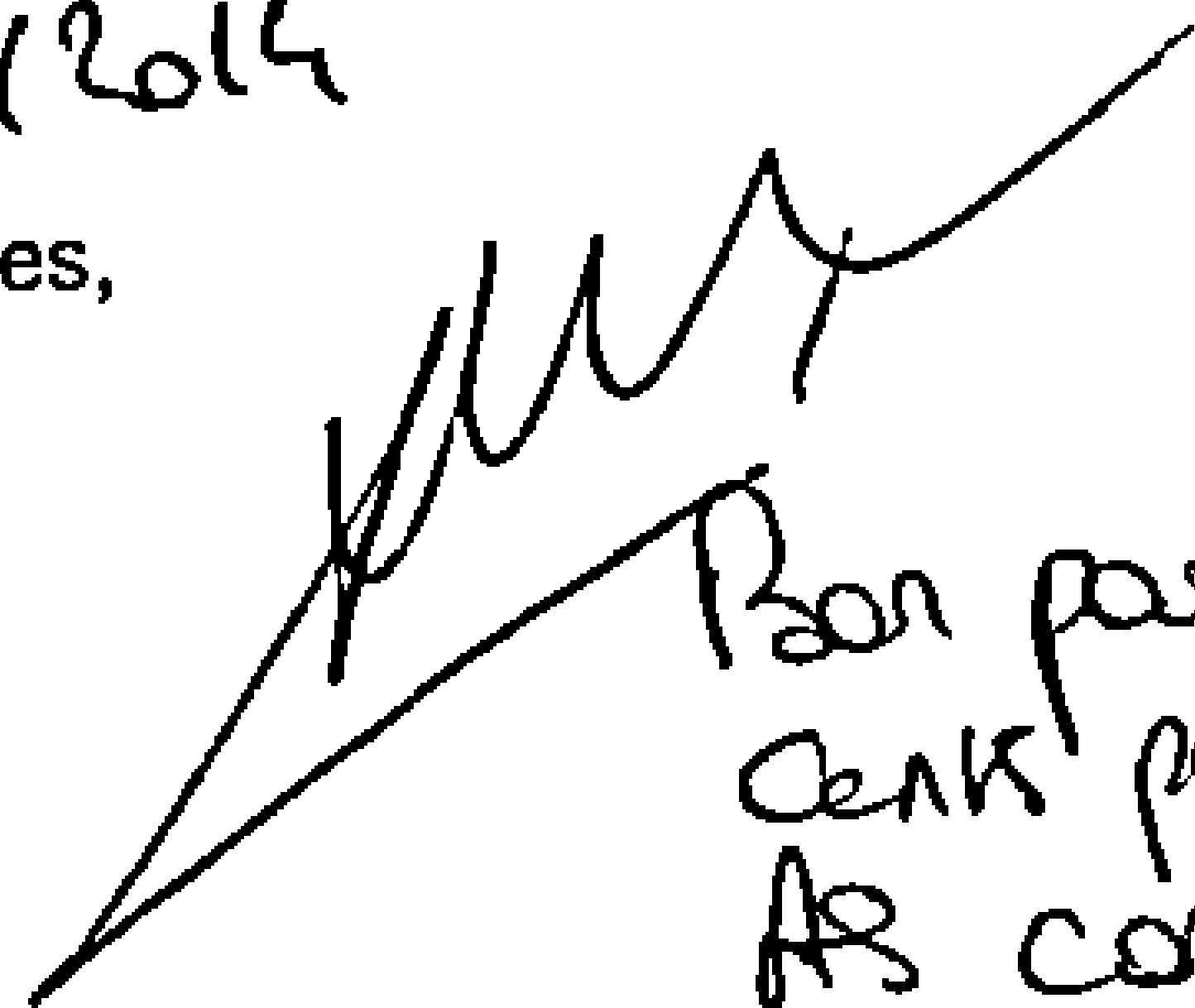
IX.- FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

FAIT A PARIS

LE 30/12/2014

en six exemplaires,



Bon pour acquisition de
cent parts de la Société
AS COMMUNICATION

Bon pour cession
de cent parts de la
Société AS COMMUNICATION

